



VILLE DE MORIGNY-CHAMPIGNY

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis au nombre de vingt-sept, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux :

En exercice	: 27
Présents	: 24
Absents	: 3
Absents représentés	: 2
VOTANTS	: 26

Secrétaire de séance :

Mme Aline MERCIER

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
Mrs Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS,
Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL,
M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS,
M. Dominique MUNERET, M. Pierrick GARNIER, Mme Brigitte BARDINA,
Mme Aline MERCIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Lélia STADLER, M.
Jérôme LENOIR, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme
Delphine MAZURE,
M. Jean-Gabriel LAINEY, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine
POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT REPRESENTE :

Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à M. MUNERET)
Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. LAINEY)

ETAIT ABSENT NON REPRESENTE :

M. Thierry LOPEZ

Le quorum étant atteint, les membres de l'assemblée ont :

Désigné, à l'unanimité des votants, Mme Aline MERCIER, Secrétaire de Séance ;

Reçu lecture de l'ordre du jour ;

Approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 18 mai 2015 ;

Par délibération n°2015-06-01, à l'unanimité :

- Fait acte de candidature pour l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire,
- Autorisé M. le Maire à signer la convention pour la mise à disposition du SIREDOM un espace d'environ 50 m² sur la parcelle cadastrée section E n°943,
- Autorisé M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération ;

Par délibération n°2015-06-02, à l'unanimité :

- Approuvé le principe de coopération avec le Siredom pour le chantier « BRISFER » prévu du 17 au 21 août 2015,

- Décidé de verser aux 8 participants morignacois l'équivalent de 100 euros en bons d'achats et de prendre en charge les déjeuners pendant la durée du chantier ;

Par délibération n°2015-06-03, à l'unanimité :

- Adopté le règlement des Nouvelles Activités Périscolaires modifié pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Par délibération n°2015-06-04, à l'unanimité :

- Autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF, annexée à la présente délibération, et tous les documents afférents, afin que la commune puisse bénéficier de l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) au titre de l'année 2015.

Par délibération n°2015-06-05, à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions :

- Modifié la rédaction du 4° de la délibération n°2015-05-03 comme suit : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée définis par décret et précisés à l'article 26 du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Par délibération n°2015-06-06, à l'unanimité :

- Sollicité une subvention d'investissement auprès du Département pour les projets suivants :

Intitulé du projet	Montant HT	Subvention sollicitée	Autofinancement
Création d'un skate park	27 845,90 €	19 492,13 €	8 353,77 €
Aménagement des abords de la nouvelle école	128 616,00 €	49 725,87 €	78 890,13 €
TOTAL	156 461,90 €	69 218,00 €	87 243,90 €

Par délibération n°2015-06-07, à l'unanimité :

- Instauré la TLPE – Taxe locale sur la publicité extérieure – sur le territoire de la commune qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,

- Exonéré les enseignes inférieures à 12 m²,

- Instauré un prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition : la taxe est due à compter du mois qui suit la création et cesse à la fin du mois de sa suppression,

- Dit que les montants ci-après seront à acquitter au titre de la TLPE par l'exploitant du dispositif, à défaut par le propriétaire ou à défaut, par celui dans l'intérêt duquel il a été installé,

- Dit que les montants ci-après seront revalorisés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, publié par l'INSEE :

Type de dispositif	Montant TLPE
Dispositif publicitaire et préenseigne inférieur ou égal à 50 m2 (procédé non numérique)	12.32 €/m2
Dispositif publicitaire et préenseigne supérieur à 50 m2 (procédé non numérique)	24.64 €/m2
Enseignes inférieures ou égales à 7m2	0 €
Enseignes supérieures à 7 m2 et inférieures ou égales à 12 m2	Exonération
Enseignes de +12m2 à 50 m2	24.64 €/m2
Enseignes supérieures à 50 m2	49.28 €/m2
Dispositif publicitaire et pré-enseigne inférieur ou égal à 50 m2 (procédé numérique)	36.96 €/m2
Dispositif publicitaire et pré-enseigne supérieur à 50 m2 (procédé numérique)	73.92 €/m2

Par délibération n°2015-06-08, à l'unanimité :

- Opté pour une répartition « dérogatoire libre », dans le cadre des modalités de répartition interne du prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), et validé la répartition du prélèvement du FPIC pour 2015 selon le tableau ci-après :

Commune	pop DGF	droit commun	par habitant	répartition libre proposée	par habitant	variation
ABBEVILLE	314	1 080,00 €	3,44 €	715,00 €	2,28 €	-34%
ANGERVILLE	4221	16 351,00 €	3,87 €	10 830,00 €	2,57 €	-34%
ARRANCOURT	135	507,00 €	3,76 €	336,00 €	2,49 €	-34%
AUTHON LA PLAINE	383	1 333,00 €	3,48 €	883,00 €	2,31 €	-34%
BLANDY	127	444,00 €	3,50 €	294,00 €	2,32 €	-34%
BOIS HERPIN	76	254,00 €	3,34 €	168,00 €	2,21 €	-34%
BOISSY LA RIVIERE	604	2 612,00 €	4,32 €	1 730,00 €	2,86 €	-34%
BOISSY LE SEC	713	2 388,00 €	3,35 €	1 582,00 €	2,22 €	-34%
BOUTERVILLIERS	411	1 593,00 €	3,88 €	1 055,00 €	2,57 €	-34%
BOUVILLE	672	2 406,00 €	3,58 €	1 594,00 €	2,37 €	-34%
BRIERES LES SCelles	1134	7 009,00 €	6,18 €	4 642,00 €	4,09 €	-34%
BROUY	136	531,00 €	3,90 €	351,00 €	2,58 €	-34%
CHALO SAINT MARS	1244	4 655,00 €	3,74 €	3 083,00 €	2,48 €	-34%
CHALOU MOULINEUX	442	1 471,00 €	3,33 €	974,00 €	2,20 €	-34%
CHAMPMOTTEUX	393	1 093,00 €	2,78 €	724,00 €	1,84 €	-34%
CHATIGNONVILLE	58	337,00 €	5,81 €	223,00 €	3,85 €	-34%
ESTOUCHES	225	782,00 €	3,48 €	518,00 €	2,30 €	-34%
ETAMPES	24916	120 866,00 €	4,85 €	80 053,00 €	3,21 €	-34%
FONTAINE LA RIVIERE	230	832,00 €	3,62 €	551,00 €	2,40 €	-34%

LA FORET STE CROIX	174	555,00 €	3,19 €	368,00 €	2,11 €	-34%
GUILLERVAL	833	3 631,00 €	4,36 €	2 405,00 €	2,89 €	-34%
MAROLLES EN BEAUCE	219	640,00 €	2,92 €	424,00 €	1,93 €	-34%
MEREVILLE	3263	14 628,00 €	4,48 €	9 689,00 €	2,97 €	-34%
MEROBERT	577	1 843,00 €	3,19 €	1 221,00 €	2,12 €	-34%
MESPUITS	212	643,00 €	3,03 €	426,00 €	2,01 €	-34%
MONNERVILLE	407	1 577,00 €	3,87 €	1 044,00 €	2,57 €	-34%
MORIGNY CHAMPIGNY	4444	22 106,00 €	4,97 €	14 641,00 €	3,29 €	-34%
ORMOY LA RIVIERE	1190	3 774,00 €	3,17 €	2 500,00 €	2,10 €	-34%
PLESSIS ST BENOIST	322	1 079,00 €	3,35 €	715,00 €	2,22 €	-34%
PUISELET LE MARAIS	302	957,00 €	3,17 €	634,00 €	2,10 €	-34%
PUSSAY	2070	8 007,00 €	3,87 €	5 303,00 €	2,56 €	-34%
ROINVILLIERS	94	362,00 €	3,85 €	240,00 €	2,55 €	-34%
SACLAS	1852	6 944,00 €	3,75 €	4 599,00 €	2,48 €	-34%
SAINT CYR LA RIVIERE	530	2 176,00 €	4,11 €	1 441,00 €	2,72 €	-34%
ST ESCOBILLE	474	1 750,00 €	3,69 €	1 159,00 €	2,45 €	-34%
ST HILAIRE	422	1 470,00 €	3,48 €	974,00 €	2,31 €	-34%
CONGERVILLE THIONVILLE	243	779,00 €	3,21 €	516,00 €	2,12 €	-34%
VALPUISEAUX	681	2 080,00 €	3,05 €	1 378,00 €	2,02 €	-34%
TOTAL COMMUNES	54743	241 545,00 €	4,41 €	159 983,00 €	2,92 €	-34%
PART EPCI		110 503,00 €		192 065,00 €		
TOTAL TERRITOIRE		352 048,00 €		352 048,00 €		

Par délibération n°2015-06-09, à l'unanimité :

- Approuvé la création de 7 postes d'agents recenseurs et d'un poste de coordonnateur, chargé de suivre les opérations et de rencontrer le superviseur de l'INSEE,

Par délibération n°2015-06-10, à l'unanimité :

- Soutenu la demande de l'Association des Maires de France (AMF), à savoir, la révision du programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, afin notamment de sauvegarder l'investissement et les services publics locaux et demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Reçu une information et échangé sur :

- la Décision du Maire n° 15-06, portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne,
- La Décision du Maire n° 15-07, portant sur la signature d'un contrat Destinéo avec la Poste.
- La levée des mesures de fermetures de classes dans les écoles A. Daudet et Chateaubriand, suite à la réunion du CDEN, le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a clos la séance à 22 heures 15.

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
sera publié au Recueil des actes administratifs de la commune**

Fait à Morigny-Champigny
Le 30 juin 2015

Le Maire,
Bernard DIONNET

Affiché le 30/06/2015